



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	52

Date de convocation

12 décembre 2024

Finances – Budget annexe Linaë – Fixation des règles et durées d'amortissement des biens nomenclature M4

**N° de la délibération
2024-764**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 décembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Michel BRUNET, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-142 du 7 juin 2017, ARCHE Agglo a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature M4, relatives aux services publics locaux à caractère industriel et commercial. Une mise à jour de la délibération est nécessaire pour le budget LINAË ;

Vu la délibération n° 2023-625 du 15 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier adopté par ARCHE Agglo le 15 novembre 2023 a validé l'application du prorata temporis. Cette méthode du prorata temporis s'applique à tous les biens immédiatement amortissables, soient les biens acquis directement sur les comptes de classe 2 (20 et 21) amortissables.

Ainsi, l'amortissement de ces immobilisations est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation et démarre à partir de son acquisition ou sa mise en service.

Considérant que conformément au Règlement Budgétaire et Financier et par exception à la règle du prorata temporis, il est proposé que l'amortissement des biens de faible valeur se réalise en une année pleine ;

Quant aux biens devant faire l'objet d'une intégration (passage du 23 au 21), pour les catégories d'immobilisations amortissables, soit généralement des constructions s'amortissant sur des durées longues, il est également proposé que leur amortissement démarre au 1er janvier de l'année N+1 suivant leur intégration, la période de prorata temporis ne représentant qu'une variation marginale du montant des amortissements l'année de l'intégration.

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la définition d'un seuil de 500 € en deçà duquel les biens sont amortis sur une seule année.
- **FIXE** les durées d'amortissement par classe d'immobilisation suivantes :

Classe d'immobilisation	Description	Durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2025
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € (bien de faible valeur)	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031-2032-2033	Frais d'études (non suivis de réalisation), de recherche et de développement, d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051-2053	Logiciels bureautiques et applications informatiques et droits de superficie	10 ans
206-207	Droit au bail et Fonds commercial	Non amortissables
208xx	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111-2115-2118	Terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	Non amortissables
2121-2125-2128-	Agencements et aménagements de terrains nus, bâtis et autres (plantations d'arbres...)	20 ans
2131-2141-2143	Construction de bâtiments, sur sol d'autrui ou en droit de superficie	30 ans

2135-2145	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
2138 -2148	Autres constructions : Bâtiments légers, abris...	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2152	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154-2155-2157-2158	Matériel et Outillage industriels, Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels et autres	10 ans
216	Collections œuvres d'art	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements, aménagement divers	10 ans
2182-	Matériel de transport : vélos	5 ans
2182-	Matériel de transport : véhicules légers, camions et véhicules industriels.	10 ans
2183-	Matériel de bureau électrique, électronique et informatique.	5 ans
2184-	Mobilier	10 ans
2188-	Autres : coffre-fort	30 ans
Les biens reçus au titre d'une mise à disposition – compte 217xx		
Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre		
Les biens reçus au titre d'une affectation– compte 22xxx		
Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre		

- **PRECISE** que l'amortissement de ces immobilisations démarre à partir de sa mise en service.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercuriol-Veaunes, le 18 décembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 007-200073096-20241219-DELIB_2024_764-DE

